

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 039-200090801-20231114-D_2023_038-DE

- TERRE D'Émeraude Communauté
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DÉLIBÉRATION N° 2023-038

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres :

En exercice : 24
Présents : 13
Pouvoirs : 4

Date de convocation : 7/11/2023

Date d'affichage : 21/11/2023

Votants :	17	Pour :	17	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	-----------	--------	-----------	----------	----------	---------------	----------

L'an deux mille vingt-trois, **le quatorze novembre 2023**, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes à La Tour du Meix, sous la présidence de **Monsieur MOREL Denis, Vice -Président**.

Délégués présents : BRANCHY Isabelle, BRIDE Marcel, CLOSCAVET Marie-Claire, ETCHEGARAY Josiane, LUSSIANA Eddy, MOREL Alain, MOREL Denis, PUGET Ginette, RENAUX Marie-Louise, ROTA Josiane, RUDE Bernard, SARRAN Jean-Louis, SCHAFFER Catherine.

Excusés : BEVING Christophe, BORGES Marielle, BROCHOIRE Myrtille, GRAS Françoise, PANSERI Marianne, PROST Philippe.

Excusés ayant donné pouvoir : BEVING Christophe à Jean-Louis SARRAN. BORGES Marielle à BRANCHY Isabelle ; PANSERI Marianne à CLOSCAVET Marie-Claire, PROST Philippe à Denis MOREL

Secrétaire de séance : SCHAFFER Catherine.

Objet : FACTURATION REPAS LIVRÉS AUX PERSONNES ÂGÉES DU FOYER LOGEMENT RESIDENCE BELLEVUE

Rapporteur : MOREL Denis, Vice-Président

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Les repas consommés au Foyer Logement Résidence Bellevue sont livrés par le Centre Hospitalier (CH) Jura Sud de LONS-LE-SAUNIER, et facturés au Foyer Logement.

Il est établi des factures individuelles mensuellement aux résidents ayant commandé des repas. Le tarif appliqué aux résidents correspond au tarif facturé par le Centre Hospitalier Jura Sud.

Les augmentations de tarif pour la facturation du résident, suivent les augmentations du prix des repas livrés par le CH Jura Sud.

Il convient de confirmer cet usage.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'APPROUVER le système de facturation dont le prix facturé au résident correspond au prix du repas livré par le CH Jura Sud.

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,



Le Vice-Président,
Denis MOREL

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.